



---

**ARRETE N° ARI\_2025\_273**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET  
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA  
BROCANTE DE "LEZ BOUQUINS", ORGANISEE PAR  
L'ASSOCIATION SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'ANIMATIONS  
TOURISTIQUE ET CULTURELLE, LES DIMANCHES MATINS,  
DU 13 JUILLET AU 24 AOUT 2025**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code de la route et notamment son article R417-10,

**Vu** la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

**Vu** le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

**Vu** l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

**Vu** la décision n° DEC\_2018\_156 du 18 septembre 2018, relative aux tarifs municipaux,

**Vu** la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 22/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_273

---

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_221 du 1<sup>er</sup> mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire - Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020,

Vu la déclaration de manifestation sur la voie publique présentée par madame Françoise CUILLEIRAI, Présidente du syndicat d'initiative et d'animations touristique et culturelle,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la Présidente du Syndicat d'initiative et d'animations touristique et culturelle, en vue de l'organisation de la bourse aux livres anciens « Lez Bouquins », cours de la République, sur le passage piétonnier surélevé entre le pont du Colonel de Chabrières et le pont de Verdun,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occuper le domaine public donnée à toute personne en ayant fait la demande écrite dans le respect des conditions de sécurité, de commodité et de salubrité,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

### ARRÊTE

#### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

**ARTICLE 1** – Le Syndicat d'initiative et d'animations touristique et culturelle est autorisé à occuper privativement une partie du domaine public communal dans le cadre de l'organisation d'une brocante « Lez Bouquins » :

**DU 13 JUILLET AU 24 AOUT 2025**

**LES DIMANCHES MATINS**

– côté Nord du cours de la République, sur le passage piétonnier surélevé, entre le pont du Colonel de Chabrières et le pont de Verdun.

**ARTICLE 2** – Cette autorisation est accordée du 13 juillet au 24 août 2025 de 7h00 à 14h00.

**ARTICLE 3** – L'autorisation est soumise à une redevance d'occupation du domaine public calculée selon les tarifs fixés par décision.



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_273

---

**ARTICLE 4** – L'organisateur décharge expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

A cet effet, il s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

**ARTICLE 5** – Cette autorisation peut, toutefois, être révoquée par la Commune en cas :

- de non-respect de la réglementation sur le commerce,
- de non-paiement des droits de place,
- de force majeure.

### REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

**ARTICLE 6** – Pour permettre la tenue de cette manifestation, le stationnement des véhicules à moteur de toutes catégories, hormis ceux des organisateurs et des exposants, sera soumis à la réglementation suivante :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

**Les 13, 20 et 27 juillet et 3, 10, 17 et 24 août 2025 de 7h00 à 14h00**

– sur les places de stationnement payant situées sur le cours de la République au droit du rond-point François Mitterrand, côté Nord, face au Lez.

**ARTICLE 7** – Les véhicules pourront accéder au site afin d'effectuer les déchargements et chargements des marchandises des exposants, sans pouvoir toutefois stationner de façon pérenne.

**ARTICLE 8** – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 6, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

**ARTICLE 9** – Ne seront pas soumis aux interdictions du présent arrêté, les véhicules appartenant : aux membres du corps médical justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la gendarmerie nationale et à la police municipale usant de signaux d'alerte, aux agents des services municipaux, des services des eaux et de distribution de l'électricité et du gaz dans l'exercice de leurs fonctions et intervenants en cas d'urgence ainsi que les véhicules des exposants.



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2025\_273**

---

**ARTICLE 10** – Afin de permettre l'application de la présente réglementation, l'organisateur assurera la fermeture des lieux par des barrières. Dès la manifestation terminée, il sera chargé de retirer ce matériel afin de rétablir le stationnement.

**ARTICLE 11** – Les emplacements mis à disposition devront être nettoyés par l'organisateur.

**ARTICLE 12** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 13** – Le présent arrêté sera notifié à la Présidente du Syndicat d'initiative et d'animations touristique et culturelle.

**ARTICLE 14** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 15** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– d'un recours gracieux auprès de l'auteur du présent arrêté,

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 16** – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le **26 MAI 2025**

**André VIGLI**

**Premier Adjoint au Maire**



Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 26 mai 2025*

Notifié le :

Exécutoire le :



